

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 juillet 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Youssouf
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Taïbi



Délibération n° 11-04 du 19 juillet 2021

APPROBATION DU SCHÉMA DE RÉFÉRENCE DU PÔLE GARE RER D DE PIERREFITTE-STAINS ET LANCEMENT DE LA CONCERTATION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le schéma de référence du pôle Pierrefitte-Stains ci-annexé, dont les actions sous maîtrise d'ouvrage départementale sont estimées à 3 056 220 euros TTC ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles ;
- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces et actes nécessaires au titre des demandes de subvention ;
- DÉCIDE, sur la base du schéma de référence, le lancement d'une concertation préalable, conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme ;
- CONFIE à l'Établissement public territorial Plaine Commune, en tant que pilote du projet de pôle, l'organisation d'une concertation commune à toutes les maîtrises d'ouvrages ;
- CONFIE à l'Établissement public territorial Plaine Commune, en tant que pilote de la concertation commune, toute prise de décision relatif aux processus de



concertation ;

- PRÉCISE que chacune des assemblées délibérantes ou instance de décision approuvera le bilan de la concertation, chacune sur leur périmètre respectif de maîtrise d'ouvrage, qu'elles transmettront à l'Établissement public territorial Plaine Commune pour établir le bilan global pour l'ensemble du pôle.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.